

AVIS DE CORRECTION D'ATTRIBUTION PROVISoire**D'appel D'offre Ouvert Avec Exigence De Capacités Minimales N° : 01/2026****Opération :****Réalisation d'un bureau de poste a la commune de boualem**

Conformément aux dispositions des articles 65 et 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

Vu le PV du comite communale des ouvertures des plis et évaluation des offres n° 03/2026 du 16/02/ 2026, Monsieur Le président de l'assemblée populaire communale de BOUALEM, le président de la commission des marche publique déclare le correction D'attribution provisoire d'appel d'offre ouvert avec exigence de capacités minimales lancé paru aux quotidiens nationaux : **(ouest-info) le 18/03/2026 et (الحياة) le 18/03/2026**

Et les journaux électroniques : **(casbah tribune) le 18/03/2026 et (elmoudjaz.dz) le 18/03/2026**

Comme suit :

Lire		Au lieu de lire	
Montant En DA		Montant En DA	
Avant correction	41 082 359,30	Avant correction	42 082 359,30
Après correction	41 082 359,29	Après correction	42 082 359,29
Les restes inchangés			

Le soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire du marché, peut introduire un recours, auprès de la commission communale des marches publiques de BOUALEM. Dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public, la presse ou le portail des marchés publics.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres technique et financière sont invités à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, pour leur communiquer ces résultats, par écrit

Le président de l'Assemblée

Populaire Communale